DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026	0795T

COLOR LOOP
Le samedi 12 septembre 2026

999

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Municipal DGS050 en date du 10 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frank PATTI, Conseiller Municipal,

Vu la demande du Service jeunesse du 28 mai 2026,

Considérant qu'en raison d'une manifestation organisée par la ville de Saint-Maur-des-Fossés, il y a lieu de modifier les dispositions de circulation sur le parcours de la manifestation« **COLOR LOOP** », **le 12 septembre 2026.**

ARRETE

ARTICLE I : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, selon le déroulement de la manifestation, le **12 septembre 2026** (sauf RATP, véhicules de secours et de service) de 17h00 à 21h00.

- Dans les 2 sens **quai Beaubourg** entre la rue de l'Abbaye et l'avenue de la Libération ;
- Sur la voie sur berge **quai Beaubourg** ;
- **Quai du Parc et quai du Petit Parc.** L'accès aux quais sera interdit par toutes les rues adjacentes ;
- **Rue du Port** ;
- **Avenue de la Terrasse** ;
- **Avenue de l'Est** entre l'avenue de La Fontaine et l'avenue Joffre, l'accès sera interdit par toutes les rues adjacentes ;
- **Avenue des Fusillés de Châteaubriant** entre l'avenue de l'Est et l'avenue des Erables, l'accès sera interdit par toutes les rues adjacentes ;

ARTICLE II : les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE III : Les interdictions de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux qui resteront responsables de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr)dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS * 94100 *

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le neuf juillet deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
Et par Délégation
Le Conseiller Municipal,
Frank PATTI

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique 23 JUIL. 2026

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire de Saint-Maur *- Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*